

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**Date convocation
15/09/2023Date Affichage
15/09/2023Nombres de membres en exercice : 10
Nombres de membres Présents :8
Nombres de membres Absents :2
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 10

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : V. PICHEYRE, P. PETITQUEUX, S. VAILLS, A. COMPAGNON, J.N GOULLIER, R. VILALTA, J. LAUBRAY, J. CORREIA

Procurations : F. BADIE à A. COMPAGNON et P. MIRAN à P. PETITQUEUX

**OBJET DE LA DELIBERATION :
ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57****Rapport**

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 13/07/2023,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, compte tenu de la généralisation de ce référentiel à cette date ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune appliquant actuellement le référentiel M14, les budgets M4 et M22 n'étant pas concernés par ce changement de référentiel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets M14 de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024 sur le budget 01700 : budget communal.
- D'UTILISER la nomenclature abrégée (*pour les communes de moins de 3 500 ha.*)

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 21 septembre 2023

Le Maire,
P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

La présente délibération fera l'objet d'une publicité dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.